Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères
du Nord Seine-et-Marne
77122 MONTHYON

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Date de convocation : 13 novembre 2024
Date de réunion : 19 novembre 2024
Date d'affichage : 22 novembre 2024

Nombre de Délégués :

- En exercice : 48
- Présents : 29 puis 28 à partir de19h30 (départ de M. FOURNIER)
- Représentés : 8
- Votants : 37

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf novembre, le Comité Syndical s'est réuni en ses lieu et place habituels, sous la présidence de Pascal HIRAUX, Président du SMITOM du Nord Seine-et-Marne.

*Étaient présent(e)s :*

| Groupement de Communes | Délégués titulaires | Groupement de communes | Délégués titulaires | Délégués suppléants |
|---|---|---|---|---|
| **Val d'Europe Agglomération** | M. POLLIEN | **COVALTRI 77** | M. DURAND<br>M. FOURNIER (jusqu'à 19h30)<br>Mme LYON<br>Mme RAIMBOURG<br>M. NALIS<br>M. GERAUDEL<br>M. CHARBONNEL<br>M. CHARPIGNON<br>M. CHESNÉ<br>M. FABRY-CASADIO<br>M. FRÈRE<br>M. TRAWINSKI | Mme COUSIN<br>M. GUAY<br>M. WARZOCHA |
| **C.C. Plaines et Monts de France** | M. HIRAUX<br>M. LECOMTE<br>M. PELLETIER | **C.A. du Pays de Meaux** | Mme VIELPEAU<br>M. COURTIER<br>M. HUDE<br>M. DELAHAYE<br>M. TASSIN<br>M. PIAT<br>M. RODRIGUES | M. VYT<br>M. LEMAIRE<br>M. COUROYER |

*Étaient représenté(e)s :*

M. JACOB (VEA) ayant donné pouvoir à M. POLLIEN (VEA)
M. BERGAMINI (COVALTRI77) ayant donné pouvoir à M. FABRY-CASADIO (COVALTRI77)
M. DHORBAIT (COVALTRI77) ayant donné pouvoir à M. DURAND (COVALTRI77)
Mme MICHON (COVALTRI77) ayant donné pouvoir à M. CHARBONNEL (COVALTRI77)
Mme CHOPART (CAPM) ayant donné pouvoir à Mme VIELPEAU (CAPM)
M. DEVAUCHELLE (CAPM) ayant donné pouvoir à M. PIAT (CAPM)
M. ROBIN (CAPM) ayant donné pouvoir à M. DELAHAYE (CAPM)
M. DECUYPÈRE (MONTHYON - CAPM) ayant donné pouvoir à M. HIRAUX (CCPMF)

*Étaient absent(e)s excusé(e)s :*

| Groupement de Communes | Délégués titulaires | Groupement de Communes | Délégués titulaires |
|---|---|---|---|
| **Val d'Europe Agglomération** | M. FABRIANO<br>M. RADÉ<br>M. REYNARD<br>Mme CAMBRAYE<br>M. ENZER | **COVALTRI 77** | Mme BADRÉ<br>Mme BEAUVAIS<br>M. CORNELOUP |
| **C.C. Plaines et Monts de France** | M. MARCEAUX | **C.A. du Pays de Meaux** | M. SARAZIN<br>Mme MAHOUKOU |

Secrétaire de séance : M. LECOMTE

COMITÉ SYNDICAL DU 19 NOVEMBRE 2024
COMPTE RENDU

## ORDRE DU JOUR

**I – Approbation du procès-verbal des Comités Syndicaux des 24 septembre et 8 octobre 2024.**
**II – Communication – Présentation par le cabinet SAGE ENGINEERING et le cabinet FCL GERER LA CITE du rapport d'activité 2023 de SOMOVAL.**
**III – Institutionnel – Synthèse de la réunion du Bureau Syndical du 12 novembre 2024.**
**IV – Institutionnel – Synthèse des décisions du Président (décisions n° 2024-70 à 2024-77).**
**V – Institutionnel – Convention d'application de la convention d'entente entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et le SIETREM relative aux apports de collectes sélectives du SMITOM du Nord Seine-et-Marne sur le centre de tri de Saint-Thibault-des-Vignes – Extension de la durée d'application.**
**VI – Institutionnel – CITEO – Appel à projets Collecte 2024 – Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques – Levier 3 – Baisser le taux de refus en entrée de centre de tri.**
**VII – Institutionnel – Acquisition d'une parcelle auprès de la CAPM située à Meaux dans le cadre de la réhabilitation de la déchèterie de Meaux – Modification du prix du terrain.**
**VIII – Finances – Décision modificative n° 2.**
**IX – Point d'information du Président – Questions diverses.**
**X – Planning des Comités Syndicaux du 1er semestre 2025.**

M. HIRAUX ouvre la réunion à 18 h 40, le quorum étant atteint.
Il sollicite l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, portant sur l'avis du Comité Syndical sur une modification des autorisations de programmes à la suite d'une erreur matérielle de transcription de l'ordre de 50 € sur plus de 7,9 M€.

Les membres du Comité Syndical acceptent unanimement l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

### I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES COMITES SYNDICAUX DES 24 SEPTEMBRE ET 8 OCTOBRE 2024.

Aucune observation n'étant formulée, les deux procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

M. HIRAUX attire l'attention sur le procès-verbal de la dernière séance, avec la présence de la société LISAQUA. Le compte rendu est remarquablement précis. Il invite les membres du Comité Syndical à le communiquer à leurs instances respectives. Le travail mené en commun entre VEOLIA, la société LISAQUA et le SMITOM est bien expliqué, ainsi que le process d'élevage des crevettes. Cela apporte toutes les réponses aux questions qui peuvent se poser.

Par rapport au point n° 2, M. HIRAUX remercie M. ALCINA pour sa présence. Le cabinet SAGE ayant un peu de retard en raison des conditions de circulation, il propose de traiter d'abord les autres points inscrits à l'ordre du jour en attendant son arrivée.

### III – INSTITUTIONNEL – SYNTHESE DE LA REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 12 NOVEMBRE 2024.

Mme RAIMBOURG présente ce point.

Monsieur HIRAUX a ouvert la séance à 17 h 05 et a débuté la lecture de l'ordre du jour du Bureau Syndical couplé avec la Commission Finances, Affaires Générales, Ressources Humaines.

Pour la Commission Finances, Affaires Générales, Ressources Humaines :

- Étaient présent(e)s : Monsieur HIRAUX, Monsieur DECUYPERE, Madame LYON (en visioconférence), Madame RAIMBOURG, Monsieur NALIS (en visioconférence),
- Étaient absent(e)s excusé(e)s : Monsieur JACOB, Mme VIELPEAU.

## I- COMMISSION FINANCES, AFFAIRES GÉNÉRALES, RESSOURCES HUMAINES

### 1- RESSOURCES HUMAINES

- **Demande de remise gracieuse en faveur d'un agent du SMITOM**

Les documents nécessaires à l'examen de la demande de remise gracieuse en faveur d'un agent du SMITOM ont été présentés à la Commission Finances, Affaires Générales, Ressources Humaines et au Bureau Syndical. Les membres du Bureau Syndical, après délibération, ont approuvé à l'unanimité la remise gracieuse en faveur de cet agent du SMITOM.

### 2- FINANCES

- **Décision modificative n° 2**

Les documents nécessaires à l'examen de la décision modificative n° 2 ont été présentés à la Commission Finances, Affaires Générales, Ressources Humaines et au Bureau Syndical. Ils feront l'objet d'une présentation au Comité Syndical du 19 novembre 2024.

- **Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) en vue de la préparation du Budget Primitif 2025**

Les membres du Bureau ont pris note de la préparation du Débat sur les orientations budgétaires qui sera présenté au Comité Syndical du 19 novembre 2024.
Les orientations financières, sous réserve des actualisations à venir, tiendraient compte :

- Une stabilité des comportements mais une hausse des volumes de 1 % conforme à l'évolution de la population,
- Un taux de refus de CS de 35 % et un taux d'incinération de la PTS de 95 %,
- Une inflation de 2,5 % sauf le SMDO avec une augmentation de 8,4 % du fait d'un avenant en 2024 et la RPPOM qui est inscrite à 90 € pour 2025,
- Prise en compte de l'évolution de la TGAP,
- Anticipation des inondations 2025 pour 400 k€ pour un montant identique aux perspectives 2024,
- Participation au SDESM pour 45 k€,
- Augmentation du poste RH pour 148 k€,
- Par mesure de prudence, les subventions Région et Département n'ont pas été inscrites mais seront sollicitées,
- Inscription des soutiens CITEO pour la communication visant à baisser les refus de CS pour 131 k€ et du flux dev (SMDO) pour 180 k€,
- Inscription des REP Gravats et Amiante pour les soutiens de 126 k€.

La prise en compte de ces éléments se traduirait par une augmentation des tarifs unitaires de 5 % en 2025 afin d'avoir une épargne nette égale à zéro. Il a été rappelé qu'une épargne nette égale à zéro signifiait que le SMITOM finance ses investissements grâce à ses excédents antérieurs. Dans l'hypothèse de la réalisation du PPI actuel, les excédents antérieurs seraient consommés totalement à horizon fin 2027.
La stratégie financière exprimée par le Bureau et la Commission des finances reste identique aux années antérieures et répond à plusieurs enjeux :

- Accompagner les adhérents en limitant les appels de fonds ;
- Préparer l'avenir en se désendettant jusqu'à la fin du mandat de manière à avoir la capacité d'emprunter pour la nouvelle ligne en 2028 ;
- Utiliser les excédents antérieurs pour autofinancer les investissements permettant ainsi de ne pas mettre à contribution les adhérents et ne pas avoir recours au financement bancaire.

## II- BUREAU SYNDICAL

| | |
|---|---|
| Date de convocation : 06 novembre 2024 | Nombre de membres en exercice : 10 |
| Date de réunion : 12 novembre 2024 | Nombre de présents : 9 |
| Date d'affichage : 13 novembre 2024 | Nombre de votants : 9 |

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre, le Bureau Syndical s'est réuni en ses lieu et place habituels, sous la présidence de Monsieur HIRAUX
Étaient présent(e)s : Monsieur DECUYPÈRE, Monsieur DURAND, Madame VIELPEAU, Monsieur POLLIEN, Monsieur CHESNÉ, Monsieur DEVAUCHELLE, Madame BADRÉ (en visioconférence), Madame RAIMBOURG, Monsieur LECOMTE
Était absente excusée : Mme VIELPEAU
Secrétaire de séance : M. LECOMTE

### 1. INSTITUTIONNEL

- **Compte rendu du Bureau Syndical du 17 septembre 2024**

Les membres du Bureau ont ensuite approuvé à l'unanimité le compte rendu du Bureau Syndical du 17 septembre 2024.

- **Examen du projet de l'ordre du jour et des notes du Comité Syndical du 19 novembre 2024**

Les membres du Bureau ont examiné l'ordre du jour du Comité Syndical du 19 novembre 2024 et procédé à la désignation des rapporteurs.

- **Décisions du Président (n° 2024-70 à 2024-77)**

Les membres du Bureau ont examiné et validé les décisions du Président.

### 2. INFORMATIONS GENERALES

- **Synoptique des courriers départ**

Un point a été fait aux membres du Bureau sur le synoptique des courriers.

- **Agenda**

Un point a été fait aux membres du Bureau sur les réunions à venir.

- **Questions diverses**

Aucune question diverse n'a été posée.

Monsieur HIRAUX a levé la séance à 18 h 30.

## IV – INSTITUTIONNEL – SYNTHESE DES DECISIONS DU PRESIDENT (DECISIONS N° 2024-70 A 2024-77).

Mme RAIMBOURG présente ce point.

**Décision 2024-70 annule et remplace la décision 2024-01** concernant la signature d'un avenant n° 2 au MAPA 2019-02 Location et entretien de deux véhicules légers entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et PEUGEOT METIN SA – 81 avenue du Président Roosevelt – 77100 MEAUX relatif à la modification des échéances mensuelles et la durée du marché n° 2019-02 « Location et entretien de deux véhicules légers » afin de prolonger le contrat concernant le véhicule diesel Peugeot Nouvelle 208, immatriculé FR-446-TM pour lequel les kilomètres auraient été atteints avant l'échéance du 25 septembre 2024. Les échéances mensuelles passent de 216,98 € HT (hors Garantie Perte Financière de 10,50 € HT) à 243,68 € HT (hors Garantie Perte Financière de 10,50 € HT).
NB : La décision 2024-01 comportait une erreur de 0,34 € HT dans le calcul des nouvelles échéances mensuelles.

**Décision 2024-71 annule et remplace la décision 2024-68** concernant la signature d'un avenant n° 3 au MAPA 2019-02 Location et entretien de deux véhicules légers, entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et PEUGEOT METIN SA – 81 avenue du Président Roosevelt – 77100 MEAUX modifiant les échéances mensuelles et la durée du marché de location et d'entretien en ce qui concerne :

- Le véhicule électrique Peugeot Nouvelle e-208 immatriculé FQ-073-XT : le contrat prendra fin le 07 octobre 2024 au lieu du 07 août 2024 ; le montant mensuel (hors garantie perte financière) passe ainsi à 277,68 € HT au lieu de 271,62 € HT,
- Le véhicule diesel Peugeot Nouvelle 208, immatriculé FR-446-TMP : le contrat prendra fin le 25 novembre 2024 au lieu du 25 septembre 2024 ; le montant mensuel (hors garantie perte financière) passe ainsi à 214,83 € HT au lieu de 243,68 € HT.

NB : La décision 2024-68 comportait une erreur dans le calcul des nouvelles échéances mensuelle.

**Décision 2024-72** : Concernant la signature d'un contrat à durée déterminée pour un remplacement d'un agent indisponible, entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et Madame S., pour la période du 04 octobre au 31 décembre 2024, avec une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 419, indice majoré 377.

**Décision 2024-73** : Concernant la signature la signature d'un marché de gré à gré entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et l'entreprise ALISEA SAS – 16 rue Champ Lagarde – 78000 VERSAILLES pour la réalisation d'une étude Faune, Flore 4 saisons sur le site du Centre Intégré de Monthyon, pour un montant total 15 515,00 € HT selon un planning général détaillé de la mission fourni par le titulaire et un début de réalisation durant l'automne 2024.

**Décision 2024-74 :** Concernant la signature d'une convention entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et le collège Parc Frot – 11-13 rue Louis Braille – 77100 Meaux, pour le prêt de matériel de communication pour sensibiliser la population sur les thématiques de prévention et gestion des déchets, à titre gratuit, pour la période du 30 octobre au 12 novembre 2024.

**Décision 2024-75 :** Concernant la signature d'une convention entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et la mairie de Villiers-sur-Morin – 38 rue des Parcs – 77580 Villiers-sur-Morin, pour le prêt de matériel de communication afin de sensibiliser la population sur les thématiques de prévention et gestion des déchets, à titre gratuit, pour la période du 26 septembre au 1er octobre 2024.

**Décision 2024-76 :** Concernant la signature d'une convention entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et Société Crowe Fidéliance – 15 cours Pinteville 77100 Meaux, pour le prêt de matériel de communication afin de sensibiliser la population sur les thématiques de prévention et gestion des déchets, à titre gratuit, pour la période du 02 au 08 octobre 2024.

**Décision 2024-77 :** Concernant la signature d'une convention entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et Ville de Serris – 2 place Antoine Mauny – 77700 SERRIS, pour un atelier Compostage au sein de l'ALSH Les Ptits Loups, 12 rue Émilie Cloud à Serris pour la période du 25 au 28 octobre 2024 inclus.

M. GERAUDEL fait part d'une erreur au niveau de l'immatriculation du véhicule diesel Peugeot Nouvelle 208 précisée à la décision 2024-7 : FR-446-TMP, il y a sans doute une lettre de trop à la fin. Il indique également une répétition du mot « signature » à la décision 2024-73.

M. HIRAUX le remercie pour cette observation. Les corrections seront apportées.
Il salue l'arrivée des représentants du cabinet SAGE et du cabinet FCL GÉRER LA CITÉ.

## II – COMMUNICATION – PRESENTATION PAR LE CABINET SAGE ENGINEERING ET LE CABINET FCL GERER LA CITE DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE SOMOVAL.

Le rapport d'activité est présenté avec l'appui d'un diaporama projeté en séance et transmis aux membres du Comité Syndical.

M. HIRAUX fait observer que le contrat en est à sa 5ème année pleine, soit la moitié de sa durée. Globalement, le délégataire maintient l'outil en état, ce qui est important. La ligne L4F est toujours pointée du doigt.
Le délégataire avait accepté la fixation de seuils assez ambitieux et au-dessus des seuils réglementaires. Ils ne sont pas encore atteints mais ils s'en approchent. C'est essentiel afin que le Syndicat puisse continuer à bénéficier de la TGAP réduite.

Un intervenant du cabinet FCL GERER LA CITÉ souligne que la formule de révision permet de bénéficier de la hausse du prix de l'électricité, qui vient en diminution du prix payé à la tonne par le SMITOM à son délégataire. En 2021, le coût était de 80 € ; en 2022, il a diminué à 23 €. Il est ensuite mécaniquement remonté en 2023 puisque le prix de l'électricité est reparti à la baisse. Cela se traduit par 8 M€ payés en 2021 et 2,7 M€ en 2022, avec un tonnage similaire. Après cette année exceptionnelle, les conditions actuelles ne sont plus aussi favorables.

M. HIRAUX rappelle que cette économie réalisée en 2022 a permis au Syndicat de constituer des réserves pour l'investissement.
Il est à noter que la conformité de la partie financière du contrat ne peut pas être validée en raison d'un dépassement des frais de siège. Cela entraîne automatiquement une pénalité qui sera demandée au délégataire. Ces frais ont été réintégrés par le cabinet de façon à présenter un taux de rentabilité conforme avec la réalité.

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est soumise au vote.

**OBJET : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – BILAN ANNUEL 2023 DU CONTRAT DE CONCESSION DU SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** le rapport d'activité relatif à l'exécution de la délégation de service public pour l'exploitation des unités de traitement du SMITOM du Nord Seine-et-Marne, établi par le délégataire SOMOVAL, pour l'exercice 2023,

**VU** les rapports d'analyse technique et financière établis par les cabinets SAGE et FCL GERER LA CITE, assistants à maitrise d'ouvrage du SMITOM du Nord Seine-et-Marne,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de cette communication.

Les représentants des cabinets quittent la séance avec les remerciements du Président au nom des membres du Comité Syndical.

## V – INSTITUTIONNEL – CONVENTION D'APPLICATION DE LA CONVENTION D'ENTENTE ENTRE LE SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE ET LE SIETREM RELATIVE AUX APPORTS DE COLLECTES SELECTIVES DU SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE SUR LE CENTRE DE TRI DE SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES – EXTENSION DE LA DUREE D'APPLICATION.

M. HIRAUX présente ce point.

Par délibération en date du 19 décembre 2017, le Comité Syndical, à l'unanimité, a autorisé la mise en place de conventions d'entente entre syndicats conformément à l'article L 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 16 avril 2019, le Comité Syndical a approuvé à l'unanimité, une convention d'application avec le SIETREM concernant le traitement d'une partie de notre Collecte Sélective sur le centre de tri de Saint-Thibault-des-Vignes. Pour mémoire, cette convention a été stoppée quelques mois après son application en raison de l'incendie qui a ravagé leur site de traitement. À ce titre, le centre de tri de Monthyon avait été mis à disposition de ce confrère. Une nouvelle convention d'application a été approuvée par délibération n° 49-2022 du Comité Syndical du 13 décembre 2022 permettant le renouvellement de ce partenariat à compter du 1er janvier 2023 et ce, pour une durée d'un an, renouvelable une fois un an.

Cette convention arrivant à son terme le 31 décembre 2024, il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 1 d'extension de la durée d'un an pour une période d'un an à compter du 1er janvier 2025, avec renouvellement par tacite reconduction pour une durée indéterminée, sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties 3 mois au moins avant son échéance annuelle.

À titre d'information, le prix de traitement de la CS est de 195 € HT (transport des refus de tri inclus).

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est soumise au vote.

**OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'APPLICATION DE LA CONVENTION D'ENTENTE ENTRE LE SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE ET LE SIETREM RELATIVE AUX APPORTS DE COLLECTES SÉLECTIVES DU SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE SUR LE CENTRE DE TRI DE SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES – EXTENSION DE LA DURÉE D'APPLICATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** l'article L.5221-1 du CGCT qui permet notamment aux collectivités de recourir à une entente,

**VU** la délibération n° 49-2017 du Comité Syndical du 19 décembre 2017, autorisant la mise en place de conventions d'entente entre syndicats conformément à l'article L 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 49-2022 du Comité Syndical du 13 décembre 2022 approuvant la rédaction et la signature d'une convention d'application de la convention d'entente rappelant la nature et l'origine des déchets apportés, les obligations générales de chaque partie, les caractéristiques du traitement ainsi que les modalités financières,

**CONSIDÉRANT** l'échéance de ladite convention d'application de la convention d'entente fixée au 31 décembre 2024,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'étendre la durée d'application de ladite convention au-delà du 31 décembre 2024 par le biais d'un avenant n° 1,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité syndical, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE d'approuver la signature de l'avenant n° 1 à la convention d'application de la convention** d'entente rappelant la nature et l'origine des déchets apportés, les obligations générales de chaque partie, les caractéristiques du traitement ainsi que les modalités financières,
- **AUTORISE** le Président (ou son représentant) à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

## VI – INSTITUTIONNEL – CITEO – APPEL A PROJETS COLLECTE 2024 – MESURES D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'OPTIMISATION DE LA COLLECTE DES EMBALLAGES MENAGERS, IMPRIMES PAPIERS ET PAPIERS A USAGE GRAPHIQUES – LEVIER 3 – BAISSER LE TAUX DE REFUS EN ENTREE DE CENTRE DE TRI.

M. HIRAUX présente ce point, en rappelant qu'un courrier a encore été récemment envoyé aux adhérents afin d'attirer leur attention sur les taux de refus toujours trop importants et coûteux, en raison du transport et de la refacturation en tonnes incinérées. Plus les performances sont dégradées, plus l'adhérent est pénalisé, au lieu de bénéficier de la valorisation du tri des matières.

La société CITEO est un éco-organisme agréé pour la filière REP emballages ménagers et papiers graphiques. Depuis le 1er janvier 2018, le SMITOM du Nord Seine-et-Marne est engagé avec CITEO par le biais du contrat pour l'action et la performance « Barème F » permettant ainsi au syndicat d'obtenir des soutiens liés au tri des emballages.

Le SMITOM mène un travail de fond avec ses 4 adhérents afin d'améliorer ses performances et le taux de refus de tri.

En effet, le taux de refus qui était de l'ordre de 21 % en 2021, 25 % en 2022 ne cesse d'augmenter pour atteindre des taux de plus de 30 %. Au SMDO, le taux de refus en 2023 est de l'ordre de 31,35 % et plus de 35 % au SIETREM. Ce taux ne semble pas varier en 2024.

Sous l'égide du Syndicat, plusieurs réunions ont été organisées (mars, avril et septembre 2024).

Afin de poursuivre son engagement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques, le Syndicat a souhaité candidater, avec ses 4 adhérents, à l'appel à projets lancé par CITEO et plus particulièrement au levier 3 « Baisser le taux de refus en entrée de centre de tri ». La candidature a été déposée sur la plateforme dédiée le 18 octobre dernier. La demande de financement se décompose comme suit :

| | |
|---|---|
| CAPM | 1 485 980,00 € |
| CCPMF | 366 275,00 € |
| VEA | 264 355,00 € |
| COVALTRI | 267 961,44 € |
| SMITOM | 654 290,99 € |
| **TOTAL** | **3 038 862,43 €** |

Le SMITOM sera informé courant décembre 2024 de l'acceptation de sa candidature.
Dans le cadre de ce dossier, il convient de mettre en place une convention de groupement entre le SMITOM et ses adhérents dont le coordonnateur serait le Syndicat.
La convention de groupement a pour objet de préciser les conditions de coordination des parties dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO.

Le SMITOM du Nord Seine-et-Marne, Responsable du groupement, serait l'interlocuteur de CITEO pour mettre en œuvre le Contrat de l'AAP Collecte.
Le responsable du groupement sera chargé de :

- Signer et notifier à ses membres le contrat de l'AAP Collecte faisant l'objet du groupement,
- Garantir la bonne exécution du contrat de l'AAP Collecte,
- Recevoir et répartir au besoin entre les membres de groupement le financement perçu dans le cadre du contrat de l'AAP Collecte, selon les modalités de l'article 5 de la présente convention de groupement.

La mission du responsable du groupement prendra fin à la clôture ou à la résiliation de la présente convention de groupement.

Chacun des membres du groupement aura en charge la coordination de ses moyens, de ses compétences et de ses actions ainsi que de la mise en œuvre du projet issu du contrat de l'AAP Collecte.
Un comité technique de pilotage serait créé.

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'approuver et de signer le projet de convention de groupement entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et les 4 intercommunalités adhérentes au Syndicat,
- D'autoriser M. le Président, ou son représentant, à prendre toutes décisions et à signer le contrat à venir ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de la convention.

Mme LYON ne comprend pas du tout l'écart important entre les adhérents, avec 1,4 M€ pour la CAPM et moins de 400 k€ pour les autres.

M. FROMENT explique que chaque adhérent a été consulté pour savoir à quelle hauteur il souhaitait participer au projet. Le taux de financement de CITEO est de 70 %. Ainsi, si la CAPM demande une aide de 1,4 M€, cela représente 70 % de la dépense à justifier. Ce ne sont pas forcément des dépenses supplémentaires car certaines existent déjà, tant pour le SMITOM que pour les adhérents.

M. DURAND cite l'exemple d'une action d'installation de l'intelligence artificielle dans les camions pour mieux détecter les erreurs de tri. La participation financière n'est évidemment pas la même selon le nombre de camions concernés.
Une autre action consiste à faire un diagnostic des résidences avec les bailleurs sociaux, car le tri y est très difficile. L'impact financier est différent en fonction du nombre de résidences concernées.

Mme LYON pense qu'il serait très intéressant d'avoir un comparatif entre chacune des collectivités, afin de pouvoir adopter les meilleures pratiques des uns et des autres à l'avenir.

M. HIRAUX rapporte que quatre réunions ont déjà eu lieu, parfois sur une journée complète, avec les représentants des quatre collectivités. Elles ont permis un partage des expériences pour voir ce qui pourrait être transposable chez les uns ou les autres. Par exemple, la redevance incitative donne des résultats assez importants au niveau des OM mais amène une dégradation du tri ; la prochaine étape consiste donc à installer des caméras sur les bennes pour identifier les propriétaires des bacs mal triés.

Un intervenant relève que la CAPM va travailler quasi uniquement sur du collectif. Cela séduit CITEO, qui n'a pas de retour dans ce domaine pour l'instant.

Aucune autre observation n'étant formulée, la délibération est soumise au vote.

**OBJET : MESURES D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'OPTIMISATION DE LA COLLECTE DES EMBALLAGES MÉNAGERS, IMPRIMÉS PAPIERS ET PAPIERS À USAGES GRAPHIQUES – LEVIER 3 – BAISSER LE TAUX DE REFUS EN ENTRÉE DE CENTRE DE TRI**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-65,

**VU** la directive n° 94/62/CE du 20 avril 1994 relative aux emballages et déchets d'emballages,

**VU** la directive n° 2008/98/CE relative aux déchets,

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement (dite loi Grenelle II),

**VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

**VU** l'arrêté interministériel du 29 novembre 2016 portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'emballages ménagers modifié par arrêté du 13 avril 2017,

**VU** l'arrêté interministériel du 5 mai 2017 agréant la société CITEO pour la période 2018-2022,

**VU** la délibération n° 48/2017 du 19 décembre 2017 autorisant le Président du SMITOM du Nord Seine-et-Marne à signer le contrat CAP Barème F,

**CONSIDÉRANT** que depuis 1992, à travers la responsabilité élargie des producteurs Emballages Ménagers, les entreprises participent directement à la réduction de l'impact environnemental des emballages mis sur le marché,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de répondre à l'appel à projets lancé par CITEO pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques et plus particulièrement au levier « Baisser le taux de refus en entrée de centre de tri »,

**CONSIDÉRANT** que les 4 intercommunalités adhérentes au SMITOM sont intéressées pour participer à cet appel à projets visant à améliorer le geste de tri de l'habitant et signer un contrat AAP Collecte proposé par CITEO,

**CONSIDÉRANT** leur souhait de candidater et d'adhérer au groupement initié par le SMITOM,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'établir une convention de groupement afin de formaliser les conditions de ce groupement,

**CONSIDÉRANT** le projet de convention de groupement joint en annexe,

**CONSIDÉRANT** la demande prévisionnelle de financement de 3 038 862,43 € pour l'ensemble des membres du groupement,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** de confier la coordination du groupement au SMITOM du Nord Seine-et-Marne,
- **APPROUVE** le groupement entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et les 4 intercommunalités adhérentes au Syndicat dans le cadre de l'appel à projet « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques ».

## VII – INSTITUTIONNEL – ACQUISITION D'UNE PARCELLE AUPRES DE LA CAPM SITUEE A MEAUX DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE LA DECHETERIE DE MEAUX – MODIFICATION DU PRIX DU TERRAIN.

M. DURAND présente ce point.

Le Syndicat a amorcé une démarche de réhabilitation et de modernisation de ses déchèteries.

La déchèterie de Meaux, très fréquentée, fait donc l'objet d'une attention particulière. Ainsi, les services de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux ont proposé au Syndicat une parcelle située à proximité immédiate de la déchèterie, utilisée actuellement comme bassin de rétention. Cette solution permettrait de conserver la déchèterie existante tout en exploitant la parcelle proposée d'environ 4 000 m².

Le Comité Syndical, lors de sa séance du 19 mars dernier, a adopté la délibération n° 14-2024 portant sur l'acquisition de cette parcelle cadastrée section AE n° 699 partie, d'environ 4 000 m², située en Zone Industrielle de Meaux, rue de la Bauve, propriété de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, au prix de 137 k€. Cependant, à la suite de l'établissement du plan de division par le géomètre, il apparaît qu'une emprise plus importante d'une superficie de 4 318 m², à prendre sur la parcelle cadastrée section AE n° 699, doit être cédée au SMITOM, coïncidant ainsi avec la clôture existante. Compte tenu de cette surface supplémentaire de 318 m², il convient de revoir le prix de vente qui est de 160 214 € au lieu de 137 k€ et de modifier par conséquent la délibération n° 14-2024 du 19 mars 2024 en ce qui concerne la surface et le prix de vente du terrain cédé.

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est soumise au vote.

**OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE AE 699 PARTIE AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MEAUX – MODIFICATION DE LA SUPERFICIE ET DU PRIX DU TERRAIN**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.1311-10,

**VU** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

**VU** l'avis n° 2024-77284-09583 rendu le 1er mars 2024 par le Service local du Domaine estimant la valeur vénale de la parcelle au prix de 136 k€ pour 4 000 m², soit une valeur unitaire de 34 €/m²/HT/HC et mentionnant une configuration régulière avec présence d'un trou et tenant compte des frais de remblaiement à prévoir par l'acquéreur,

**VU** l'acte de vente du 1er mars 2024,

**VU** le plan ci-annexé,

**VU** la délibération n° 14-2024 du Comité Syndical du 19 mars 2024 portant sur l'acquisition d'une parcelle d'environ 4 000 m² située en Zone Industrielle de Meaux, rue de la Bauve, propriété de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, à prendre sur la parcelle cadastrée section AE n° 699 partie, moyennant le prix de 137 k€ HT,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Meaux demeurait propriétaire de la parcelle sise à Meaux, 9001 rue de la Bauve, cadastrée section AE n° 699 d'environ 5 161 m² et qu'il convenait que la Ville de Meaux cède ce terrain à la Communauté d'Agglomération pour sa commercialisation au prix de l'avis du service local du Domaine,

**CONSIDÉRANT** que par acte du 1er mars 2024, la Communauté d'Agglomération a acquis ce terrain de 5 161 m² au prix de 247 500 €,

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes d'un courriel en date du 1er mars 2024, le SMITOM du Nord Seine-et-Marne, a sollicité l'acquisition pour l'extension de la déchèterie de Meaux en créant une déchèterie « nouvelle génération », d'une emprise d'environ 4 000 m² située en Zone Industrielle de Meaux, rue de la Bauve, à prendre sur la parcelle cadastrée section AE n° 699 partie, moyennant le prix de 137 k€ HT,

**CONSIDÉRANT** que l'avis du 1er mars 2024 rendu par le service local du Domaine a estimé la valeur vénale de la parcelle au prix de 136 k€ pour 4 000 m² soit une valeur unitaire de 34 €/m²/HT/HC et mentionne une configuration régulière avec présence d'un trou et tient compte des frais de remblaiement à prévoir par l'acquéreur,

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'établissement du plan de division par le géomètre, il apparaît qu'une emprise plus importante d'une superficie de 4 318 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AE n° 699 partie peut être cédée au SMITOM, coïncidant ainsi avec la clôture existante,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux souhaite désormais céder cette emprise d'environ 4 318 m² au prix de 160 214 € HT ce qui représente 37,10 €/m², justifiant des frais de remblaiement à prévoir par le SMITOM du Nord Seine-et-Marne conformément au devis d'Eiffage du 16 février 2024,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier la délibération du 19 mars 2024 susvisée en ce qui concerne la surface et le prix de vente du terrain cédé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité syndical, à l'unanimité :**

- **MODIFIE** la délibération n° 14-2024 du 19 mars 2024 du Comité Syndical du SMITOM du Nord Seine-et-Marne concernant la superficie et le prix de vente dudit terrain,
- **DÉCIDE** d'approuver l'acquisition dudit terrain au prix de 160 214 € HT,
- **DIT** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge du SMITOM du Nord Seine-et-Marne,
- **AUTORISE** M. le Président (ou son représentant) à signer au nom du syndicat tous les documents et actes nécessaires auprès du notaire,
- **CHARGE** M. le Président (ou son représentant) de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.

## VIII – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 2.

Mme VIELPEAU présente ce point.

Pour mémoire, le budget primitif 2024 a été voté lors du Comité Syndical du 6 février 2024 et correspond à la délibération n° 05-2024.

La décision modificative n °1 (DM) réalisée le 16 mai 2024 correspondait à un virement de chapitre à chapitre afin d'augmenter les comptes #673 pour 50 k€. Conformément à la M57 et à la délibération n° 16-2024 sur la fongibilité des crédits du BP 2024, la DM n° 1 a fait l'objet d'une décision du président (décision 2024-42).

La décision modificative n °2 (DM) qui vous est présentée a pour objectifs de prévoir les crédits suffisants :

- D'augmenter le montant des prestations d'incinération en lien avec l'évolution de la RPPOM pour 1 005 k€ et la prise en charge des frais à la suite des inondations pour 400 k€ (incinération et enfouissement),
- D'augmenter le montant des dépenses en lien avec la rémunération des agents pour 50 k€ en lien avec les remplacements d'agents en maladie,
- D'augmenter les reprises matières dont les cours de reprises sont supérieurs au BP 2024 pour 805 k€,
- De tenir compte des soutiens en lien avec les inondations pour 200 k€,
- De tenir compte des pénalités et intéressements appliqués à SOMOVAL pour 450 k€,
- De réajuster le niveau des remboursements d'emprunt en capital et intérêt pour 6 616,51 €.

Section de fonctionnement

| Chapitres/articles/opérations | Dépenses | Recettes |
|---|---|---|
| **Chapitre 011 – Charges à caractères général**<br>Article 6111<br>Article 61174 | 1 005 000,00 €<br>400 000,00 € | |
| **Chapitre 12 - Charges de personnels**<br>Articles 64111 | 50 000,00 € | |
| **Chapitre 66 - Charges financières**<br>Articles 66111 | -6 616,51 € | |
| **Chapitre 70 – Produits des services**<br>Articles 70881 | | 805 000,00 € |
| **Chapitre 74 – Dotations et participations**<br>Articles 7473 | | 200 000,00 € |
| **Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante**<br>Articles 75888 | | 450 000,00 € |
| **Chapitre 023 – virement à la section d'investissement**<br>Articles 023 | 6 616,51 € | |
| **Total** | ***1 455 000,00 €*** | ***1 455 000,00 €*** |

Section d'investissement

| Chapitres/articles/opérations | Dépenses | Recettes |
|---|---|---|
| **Chapitre 16 – Emprunt et dettes**<br>Article 6111 | 6 616,51 € | |

| | | |
|---|---|---|
| **Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement**<br>Article 021 | | 6 616,51€ |
| **Total** | ***6 616,51 €*** | ***6 616,51 €*** |

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter la décision modificative n° 2 ci-jointe.

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est soumise au vote.

**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 2**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-11 et suivants,

**VU** la délibération 05-2024 du Comité syndical en date du 6 février 2024 portant sur l'approbation du budget primitif 2024,

**VU** l'examen en Commission des Finances en date du 12 novembre 2024,

**VU** l'examen en Bureau Syndical en date du 12 novembre 2024,

**VU** les avis favorables formulés à l'unanimité,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prévoir les crédits pour tenir compte de l'augmentation des charges d'incinération et des frais liés aux inondations, des frais de personnels complémentaires,

**CONSIDÉRANT** que ces charges sont compensées par des recettes de reprises matières supérieures, des recettes d'intéressements non prévues au BP ainsi que des subventions reçues pour atténuer le cout des inondations,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'ajuster les remboursements d'emprunt entre la part du capital et des intérêts,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité syndical, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** la décision modificative n° 2 des crédits du budget – exercice 2024 – arrêtée comme suit :

Section de fonctionnement

| Chapitres/articles/opérations | Dépenses | Recettes |
|---|---|---|
| **Chapitre 011 – Charges à caractères général**<br>Article 6111<br>Article 61174 | 1 005 000,00 €<br>400 000,00 € | |
| **Chapitre 12 - Charges de personnels**<br>Articles 64111 | 50 000,00 € | |
| **Chapitre 66 - Charges financières**<br>Articles 66111 | -6 616,51 € | |
| **Chapitre 70 – Produits des services**<br>Articles 70881 | | 805 000,00 € |
| **Chapitre 74 – Dotations et participations**<br>Articles 7473 | | 200 000,00 € |
| **Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante**<br>Articles 75888 | | 450 000,00 € |
| **Chapitre 023 – virement à la section d'investissement**<br>Articles 023 | 6 616,51 € | |
| **Total** | ***1 455 000,00 €*** | ***1 455 000,00 €*** |

Section d'investissement

| Chapitres/articles/opérations | Dépenses | Recettes |
|---|---|---|
| **Chapitre 16 – Emprunt et dettes**<br>Article 6111 | 6 616,51 € | |
| **Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement**<br>Article 021 | | 6 616,51€ |
| **Total** | ***6 616,51 €*** | ***6 616,51 €*** |

- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente.

## POINT AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR – MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET DES CREDITS DE PAIEMENTS (CP) 2024

Mme VIELPEAU présente ce point.

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent également être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. La somme de ces crédits de paiement annuels doit être égale, à tout moment, au montant de l'autorisation de programme et le crédit de paiement de l'année N représente alors la limite maximale de liquidations autorisée au titre de N.

Les autorisations de programme sont décidées et modifiées par le Comité Syndical à l'occasion de l'adoption du budget et/ou de décisions modificatives. Elles sont toutefois délibérées indépendamment de la délibération du budget. Seul le montant global de l'autorisation de programme fait l'objet du vote ; l'échéancier de crédits de paiement des exercices postérieurs à l'année en cours est indicatif. Par ailleurs, une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

La délibération n° 04/2024 votée lors du Comité du 6 février 2024 comportait une erreur de 14 € sur les années 2024 à 2027 qu'il convient de corriger.

Il est proposé au Comité Syndical de modifier l'AP-CP n° 530-01 concernant la Redevance Part Fixe du contrat de Concession de l'UVE pour la période 20218-2028. Seule la part résiduelle d'un montant de 7 895 798,88 € est inscrite au lieu de 7 895 742,88 €.

Il est détaillé, ci-joint, le projet de délibération ainsi que le tableau de suivi des AP-CP.

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est soumise au vote.

**OBJET : VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (CP) 2024**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT portant définition sur les Autorisations de Programmes (AP) et Crédits de Paiement (CP),

**VU** le décret 97-175 du 20 janvier 1997 relatif à la procédure des autorisations de programmes (AP) et crédits de paiement (CP),

**VU** l'instruction codificatrice M57,

**VU** la délibération 2023-39 portant sur l'adoption du règlement budgétaire et financier et plus particulièrement le point « 1.2 Les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP – CP) »,

**VU** l'échéancier transmis par la Caisse d'Épargne en date du 10 janvier 2020, en lien avec le contrat de concession,

**VU** la délibération n° 04/2024 du 6 février 2024,

**VU** l'erreur de 14 € sur les années 2024 à 2027,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification des autorisations de programmes et des crédits de paiement tel que présentés à l'annexe 1,
- **PREND ACTE** que ces autorisations de programme seront ajustées ou révisées sur délibération expresse du Comité Syndical,
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente.

## IX – POINT D'INFORMATION DU PRESIDENT – QUESTIONS DIVERSES.

M. HIRAUX rappelle que le 29 novembre 2024 à 11 h 00, à la salle des fêtes de Monthyon, aura lieu la signature officielle du contrat de chaleur avec LISAQUA. Il est demandé aux personnes souhaitant être présentes de répondre au plus tard le 22 novembre. Il y aura des élus du Comité Syndical, des élus des Syndicats voisins, les directeurs des EPCI partenaires, une représentation de la Caisse d'Épargne en tant que partenaire, EIFFAGE qui est dans la commune de Monthyon, les Maires des communes voisines même s'ils ne sont pas délégués du SMITOM, des représentants de LISAQUA et de VEOLIA.

Concernant KNAUF, les négociations se poursuivent. La prochaine rencontre est prévue courant janvier 2025. Une étude est en cours par la société concernant son investissement.

Un retour est également attendu concernant le réseau de chaleur urbaine de Meaux.

Plusieurs communes du Syndicat ont subi des dégâts répétés à la suite des inondations. Le SMITOM leur a apporté tout le soutien possible, avec le dépôt et le retrait de bennes, et la prise en charge de tout le traitement. Le montant total est estimé à environ 400 k€. Une demande d'aide a été effectuée auprès de la Région Île-de-France, qui a répondu favorablement en octroyant une subvention de 100 k€ pour les inondations du 2 août 2024. Une nouvelle demande a été déposée pour les dernières inondations. Il est à noter que parfois, des administrés indélicats viennent mettre dans les bennes ce qui ne devrait pas y être, ce qui se fait au détriment des gens qui sont vraiment dans la détresse. Ce sont des comportements lamentables mais malheureusement constatés partout. Des procédures plus contraignantes pourraient donc être mises en place à l'avenir afin d'éviter ces incivilités. Le SYCTOM de Paris a envoyé un courrier de saisine auprès de Mme la Ministre Agnès PANNIER-RUNACHER concernant le sujet des bouteilles de protoxyde d'azote. Cela a d'ailleurs été évoqué dans le rapport annuel. Ces éléments provoquent des dégâts. Des solutions devraient être trouvées, mais c'est complexe.

Une rencontre est prévue entre les bailleurs du territoire et les adhérents pour améliorer le cadre de vie et la gestion des déchets.

Du 16 au 24 novembre 2024, a lieu la « Semaine Européenne de Réduction des Déchets », avec la programmation suivante :

- Le 16 novembre, un « repair café » à Meaux et la visite du CIT pour le grand public,
- Le 19 novembre, une intervention au réseau du marché de Meaux,
- Le 20 novembre, un atelier visite et escape game des centres de loisirs du territoire, avec une réunion des référents des sites de compostage partagé dans les locaux du SMITOM,

- Le 2 novembre, une « fresque du numérique » des agents du SMITOM, et un « apéro compost » à la résidence Terfaux à Meaux,
- Du 25 au 30 novembre, une ressourcerie éphémère Courcelles-sous-Jouarre.

M. HIRAUX annonce que le prochain Comité Syndical aura lieu le 17 décembre 2024 à la salle des fêtes de Monthyon, avec notamment la présentation des orientations budgétaires pour l'année 2025.
Il remercie les membres du Comité Syndical pour leur présence.

## X – PLANNING DES COMITES SYNDICAUX DU 1ER SEMESTRE 2025.

*Point non traité en séance.*

La séance est levée à 19 h 50.

Le Secrétaire de séance,

Michel LECOMTE

Le Président,

Pascal HIRAUX